



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/50

QUESTION N°7

**OBJET : FINANCES / ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Vingt-sept Septembre
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS
Louis VINCENT - Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Christophe BATAIS a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN



SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Marie-Françoise JOLLY

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 15 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 28

Vu l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi en date du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant que le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis de principe du comptable sur le passage en M57 du budget de la commune géré en M14 joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la ville de Pierrelaye, à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ **CONSERVER** le vote du budget principal par nature et par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ **AUTORISER** à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 29/09/2023
Publié(e) le : 29/09/2023
Exécutoire le : 29/09/2023

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° D2023.50 du 27/09/2023
LE MAIRE,

751-SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances publiques d'Ermont

SGC Ermont
421 rue Jean Richepin
95125 ERMONT CEDEX

MONSIEUR LE MAIRE DE PIERRELAYE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'ERMONT
SGC Ermont
421 rue Jean Richepin
B.P. 85
95120 ERMONT CEDEX
Mél. : sgc.ermont@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi/Mardi/Vendredi 08h45-12h15/13h30-16h
Mercredi & Jeudi 08h45-12h15
Réception sur RDV
Affaire suivie par : Maryline Rakotovoao
Téléphone : 01 71 68 11 00
Réf. : M57

Ermont, le 24 mai 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Maire,

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé au 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales ainsi qu'à leurs établissements publics administratifs, et à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Selon les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2005-1899 précité, le présent avis est à joindre à la délibération actant le recours à la M57.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable des Finances Publiques,
Maryline RAKOTOVAO

